

FICHE MÉTIER



AUXILIAIRE DE
VIE SOCIALE



MISSIONS

Le métier s'inscrit au premier niveau d'une filière professionnelle de l'aide à domicile. L'auxiliaire de vie sociale concourt au maintien à domicile d'une personne en situation de dépendance en l'aidant dans les actes essentiels de la vie (aide à la mobilité, aide à la toilette, aide à l'alimentation, aide à la réalisation des courses, aide aux repas, travaux ménagers...) mais aussi dans les activités de la vie sociale et relationnelle.

Il participe à l'évaluation de la situation et adapte son intervention en conséquence. Il coordonne son action avec l'ensemble des autres acteurs. Les lieux d'intervention habituels sont : le domicile, les lieux d'accueil de la petite enfance (crèches, haltes-garderies...), et les lieux de vie pour personnes âgées ou handicapées (non médicalisées).

PROFIL ET MOTIVATION

- Disponibilité,
- Aptitude pour exercer les tâches de la vie quotidienne,
- Discrétion et respect des personnes aidées,
- Capacité à s'adapter à des situations diverses,
- Goût du travail en équipe.

FORMATION

Le diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) est classé en catégorie C dans la convention collective de la branche de l'aide à domicile et en niveau V de l'Éducation nationale. Ce diplôme atteste des compétences requises pour effectuer un accompagnement social et un soutien auprès des publics fragilisés dans leur vie quotidienne.

La formation s'effectue en voie directe ou en cours d'emploi. La formation comprend 6 modules. Elle s'étend sur une période de 9 à 36 mois et comprend 500 heures de formation théorique et 504 heures de stages. Le DEAVS peut également être obtenu par la VAE (Validation des acquis de l'expérience). Le candidat doit justifier d'au moins trois ans d'expérience professionnelle (3 000 heures).

Ce métier est également accessible aux personnes titulaires du CAFAD (Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile) ou de la mention complémentaire aide à domicile. Des passerelles vers d'autres métiers sont possibles, permettant ainsi de favoriser le parcours professionnel des salariés.



www.admr.org

personia
le service comme personne

